**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 août 2018 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Kay Kerman et les conseillers Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :** Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : le conseiller Simon Joubarne.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 30 minutes.

#### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

#### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

# **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

# **255-18**

# ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### Ajouter:

- 6.1 p) Mandat à la Direction générale concernant la mise en place d'un règlement régissant l'occupation du territoire de son domaine public incluant les bandes riveraines
- 6.1 q) Autorisation de verser une contribution selon l'entente avec la maison des collines pour la construction d'une résidence pour soins palliatifs (pour 2017)
- 9 a) Félicitations à Madame Sophia Jensen, championne du monde trois fois en canoë-kayak à Plovdiv en Bulgarie
- 9 b) Appui à la Grande Marche Pierre Lavoie Chelsea-La Pêche

#### 255-18 (suite)

#### Retirer:

6.1 e) Octroi du contrat pour des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>256-18</u>

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juillet 2018 et celui de la session extraordinaire du 18 juillet 2018 soient et sont par la présente adoptés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 15 JUIN AU 16 JUILLET 2018 AU MONTANT DE 835 835,94 \$

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES JUIN 2018** 

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 8 JUIN 2018, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 JUIN 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 15 JUIN 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.220

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2018, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.217

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 15 JUIN 2018 ET CELUI DU 9 JUILLET 2018, ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE POUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONTRE LA DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE SUR LE CHEMIN DE LA SOURCE

#### 257-18

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ITEM 6.1 a)
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18 - RÈGLEMENT
CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

Le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard, propose de retirer l'item 6.1 a) de l'ordre du jour et demande le vote :

POUR: CONTRE:

- le conseiller Greg McGuire
  - le conseiller Pierre Guénard
  - le conseiller Jean-Paul Leduc
  - la conseillère Kay Kerman
- le conseiller Robin McNeill

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>258-18</u>

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-18 – RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi concernant les droits* sur les mutations immobilières (L.R.Q.,c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert:

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1081-18 – Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation » soit et est par la présente adopté.

#### 258-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **259-18**

# DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LE « PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea autorise la présentation du projet de gestion des actifs municipaux à la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité va consacrer un montant maximum de 10 000,00 \$ pour ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au « Programme de gestion des actifs municipaux » de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- formation
- collecte de données sur les actifs existants
- projet de conception et production de produits de communication visant la sensibilisation au public

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise la présentation du projet « Programme de gestion des actifs municipaux » à la Fédération canadienne des municipalités et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>260-18</u>

# OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS EN FACE DU 429, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de stabilisation du talus en face du 429, chemin de la Rivière ont été approuvés et un montant de 405 200,00 \$ a été prévu pour les travaux en face du 429 chemin de la Rivière et à l'ouest du 64 chemin de la Rivière, incluant l'étude géotechnique;

#### 260-18 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 juillet 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils)	81 454,96 \$
Construction Edelweiss inc.	114 051,33 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de stabilisation du talus en face du 429, chemin de la Rivière sera financé par le Règlement d'emprunt numéro 1051-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de stabilisation du talus en face du 429, chemin de la Rivière au montant de 81 454,96 \$, incluant les taxes, à 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/Décontamination), Règlement numéro 1051-18.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>261-18</u>

# CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier le 8 août prochain;

#### 261-18 (suite)

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal nº 909-14 concernant la régie interne du Conseil, les sessions ordinaires du Conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exceptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2019, qui est le suivant :

SESSIONS ORDINAIRES Conseil de la Municipalité de Chelsea À la Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h		
Mardi	8 janvier	
Mardi	5 février	
Mardi	12 mars	
Mardi	2 avril	
Mardi	7 mai	
Mardi	4 juin (Hollow Glen)	
Mardi	9 juillet	
Mardi	6 août	
Mardi	3 septembre	
Mardi	1 octobre (Farm Point)	
Mardi	5 novembre	
Mardi	3 décembre	

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 ET AVIS DE MOTION

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1032-17 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LE LOT 5 755 711)

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1089-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1032-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter le lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

Pierre Guénard	

## PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 ET AVIS DE MOTION

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1035-17 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LE LOT 5 755 711)

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1090-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1035-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter le lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

Pierre Guénard		

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 ET AVIS DE MOTION

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1036-17 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE B (POUR AJOUTER LE LOT 5 755 711)

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1091-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1036-17 – Dispositions relatives à l'annexe B (pour ajouter le lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe B pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

Pierre Guénard	

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1037-17 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 5 755 711, 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 ET 2 636 034)

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1092-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1037-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 5 755 711, 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 et 2 636 034) » sera présenté pour adoption.

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 ET AVIS DE MOTION (SUITE)

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 5 755 711, 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 et 2 636 034.

\_\_\_\_\_\_ Jean-Paul Leduc

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1033-17 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 ET 2 636 034)

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1093-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1033-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 et 2 636 034) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 et 2 636 034.

\_\_\_\_\_ Jean-Paul Leduc

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1034-17 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982. 2 635 983 ET 2 636 034)

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1094-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1034-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 et 2 636 034) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 et 2 636 034.

Jean-Paul Leduc	

## PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 ET AVIS DE MOTION

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1038-17 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 ET 2 636 034)

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1095-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1038-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 et 2 636 034) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982, 2 635 983 et 2 636 034.

Jean-Paul Leduc

#### **262-18**

# APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) – TRANSCOLLINES POUR L'APPROBATION DE LEUR PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le conseil de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines adoptait son premier plan triennal d'immobilisations le 27 octobre 2016 sous la résolution# R16-78 et qu'une mise à jour du plan a été adoptée le 27 septembre 2017 sous la résolution# R17 -61;

ATTENDU QUE le tout a été transmis au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), et ce, avant l'échéance du 31 octobre de chaque année;

ATTENDU QUE la transmission d'une correspondance de la présidente, Mme Caryl Green, au Ministre Fortin, datée du 29 mai 2018 est toujours en attente d'un accusé de réception;

ATTENDU QUE la RITC a complété les démarches subséquentes à la transmission des documents, c'est-à-dire les fiches de projets individuelles détaillées avec l'employé responsable du dossier au MTMDET;

ATTENDU QUE les projets identifiés au plan sont d'une grande priorité pour le RITC et qu'ils sont essentiels pour assurer une prestation de service adéquate et optimale aux usagers;

ATTENDU QUE le programme d'immobilisations est bonifié au 31 mars 2019 afin que la part du milieu municipal représente 10% des projets et que les municipalités désirent très fortement se prévaloir de cette mesure;

#### 262-18 (suite)

ATTENDU QUE le RITC planifie les projets sur une base annuelle et que la contribution du milieu est confirmée;

ATTENDU QU'IL s'est écoulé près de 2 ans depuis la transmission du premier plan triennal et que le RITC est toujours en attente des autorisations pour permettre la réalisation de projets structurants pour la communauté des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil appuie la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines dans ses démarches auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de recevoir l'approbation de leur plan triennal d'immobilisations et permettre la réalisation des projets identifiés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de la présente au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports M. André Fortin, au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et à la députée de Gatineau et Ministre responsable de la région de l'Outaouais Mme Stéphanie Vallée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **263-18**

## DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

ATTENDU QUE la Municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 243-16 à cet effet pour désigner la fourrière Tow Pros sur son territoire, maintenant connue sous le nom 10748188 Canada Inc. – Transport NRS;

ATTENDU QU'UNE telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services de 10748188 Canada Inc. - Transport NRS;

ATTENDU QUE 10748188 Canada Inc. - Transport NRS pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

#### 263-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil désigne 10748188 Canada Inc. - Transport NRS à opérer une fourrière d'autos au 7, chemin de la Côte-d'un-Mille, Chelsea (QC) J9B 1L5 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE 10748188 Canada Inc. - Transport NRS devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les installations de 10748188 Canada Inc. - Transport NRS devront être conformes aux règlements en vigueur de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **264-18**

# MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCCUPATION DE SON DOMAINE PUBLIC INCLUANT LES BANDES RIVERAINES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 14-16-1 du code municipal, une municipalité peut adopter un Règlement régissant l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QUE le Règlement couvrira toutes les propriétés municipales qui pourraient faire l'objet d'une demande d'occupation (parc, terrain, chemin, sentier, bandes riveraines, berges, etc.);

ATTENDU QUE par sa résolution 251-18, le conseil a appuyé le projet de sentier communautaire et un des principes du projet est de fournir des accès publics à la rivière Gatineau;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a entamé des discussions avec la Municipalité afin de procéder à la vente possible de ses terrains longeant la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité a le souci de protéger les berges de la rivière et de régulariser l'occupation de son domaine public dans l'optique d'un développement durable;

# 264-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil mandate la direction générale pour l'élaboration et la mise en place d'un règlement régissant l'occupation de son domaine public.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mettre en place un comité de travail qui devra faire rapport au conseil, pourra faire appel à des citoyens et des organismes qui ont une expertise particulière, composé des personnes suivantes :

- Kay Kerman, conseillère district 4
- Greg McGuire, conseiller district 3
- Jean-Paul Leduc, conseiller district 5
- Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier
- Maria Elena Isaza, Directrice du service de l'urbanisme et du développement durable

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>265-18</u>

# AUTORISATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION SELON L'ENTENTE AVEC LA MAISON DES COLLINES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR SOINS PALLIATIFS (POUR 2017)

ATTENDU QUE la Municipalité joue un rôle moteur en matière de développement social, que ce soit pour organiser, gérer ou pour mettre des équipements à la disposition des citoyens;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec et la *Loi sur les compétences municipales* permettent :

- à toute municipalité d'aider à l'organisation et du développement social;
- à toute municipalité de prêter son savoir-faire dans tous domaines de sa compétence; et
- à toute municipalité de confier à des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif, l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités, de centres, de lieux publics, et, à cette fin, passer avec elle des contrats et leurs accorder les fonds nécessaires;

ATTENDU QUE la Maison des Collines prévoit débuter la construction d'une résidence de soins palliatifs en 2018;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 43-16 et une entente a été signée autorisant le versement d'une subvention annuelle de 13 000,00 \$ pendant une période de 30 ans débutant le 1er janvier 2017, à titre de contribution pour la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, dans la Municipalité de La Pêche;

#### 265-18 (suite)

ATTENDU QU'AUCUNE somme n'a été versée à ce jour en raison du retard à démarrer le projet;

ATTENDU QUE la résolution 250-18 autorisait le paiement des sommes dues pour 2018 seulement;

ATTENDU QU'UNE somme de 13 000,00 \$ doit également être payée pour 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le Conseil autorise le versement immédiat de la somme prévue de 13 000,00 \$ pour 2017 à la Maison des Collines en vue de la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 000,00 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/exercice suivant) au poste budgétaire d'affectations 03-510-00-000 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants : 02-520-00-970, Contribution à des organismes autre que municipales

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **266-18**

#### PERMANENCE DE LA RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 22 janvier 2018, la Municipalité embauchait Madame Maude Prud'homme-Séguin à titre de Responsable des communications;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Charles Ricard, recommandant sa permanence;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Maude Prud'homme-Séguin, en date du 22 juillet 2018, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Prud'homme-Séguin soit confirmée à titre d'employée permanente comme Responsable des communications et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la municipalité en date du 22 juillet 2018.

#### 266-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **267-18**

#### EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le poste de Directeur/Directrice du Service de sécurité incendie est vacant depuis le 25 mai 2018;

ATTENDU QUE de nombreux candidats furent rencontrés suite à l'affichage du poste qui a eu lieu en février et en mai 2018;

ATTENDU QUE sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier et du comité des ressources humaines, la personne retenue pour occuper le poste de Directeur du Service de sécurité incendie est M. Charles Ethier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier et du comité des ressources humaines, M. Charles Ethier soit embauché(e) à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cadres et ce à compter du 20 août 2018, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>268-18</u>

#### **DÉROGATION MINEURE – 20, CHEMIN BUSHNELL**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Bushnell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire (garage) construit à une distance de 4,15 mètres de la ligne latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres et à 4,08 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

#### 268-18 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule cihaut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de régulariser un bâtiment secondaire (garage) construit à une distance de 4,15 mètres de la ligne latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres et à 4,08 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Bushnell.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# **269-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – 134, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 134, Route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 15 mètres au lieu de 20 mètres de l'emprise de la route 105, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QU'IL s'agit de la recommandation de l'ingénieur géotechnique M. Benoît Charlebois pour améliorer la stabilité et la sécurité de la propriété;

ATTENDU QUE son rapport daté du 31 juillet 2018 a été soumis à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 juillet 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

#### 269-18 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 juillet 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule cihaut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 15 mètres au lieu de 20 mètres de l'emprise de la route 105, tel que stipulé au Règlement de zonage et ce, sur le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 134, Route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# **270-18**

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DES ITEMS
7 c) DÉROGATION MINEURE – 40, CHEMIN SCOTT, 7 d) PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 40,
CHEMIN SCOTT, ET 7 e) PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – QUARTIER MEREDITH
(MAISON PERSONNALISÉE)

La conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard, propose de retirer les items 7 c), 7 d) et 7 e) de l'ordre du jour et demande le vote :

POUR: CONTRE:

- le conseiller Greg McGuire
- le conseiller Pierre Guénard
- le conseiller Jean-Paul Leduc
- la conseillère Kay Kerman
- le conseiller Robin McNeill

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **271-18**

# PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – QUARTIER MEREDITH (LOT 6 193 700 EN BORDURE DU CHEMIN DU RELAIS)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 700 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin du Relais dans le projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un nouveau site d'implantation pour une habitation multi-logement de huit (8) logements déjà approuvée par la résolution numéro 60-18, et également, de permettre l'aménagement d'un atelier en cour arrière qui sera construit avec les mêmes revêtements que le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 juillet 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20053 relatif au lot 6 193 700 au cadastre du Québec propriété située en bordure du chemin du Relais dans le projet du Quartier Meredith, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution vient remplacer la résolution numéro 60-18.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 272-18

# AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – PROJET DU QUARTIER MEREDITH (PLAN RÉVISÉ)

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 28 novembre 2017 par la résolution numéro 367-17 une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre le lotissement du Quartier Meredith, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE la résolution se référait par erreur au mauvais plan d'avant-projet de lotissement, soit un plan préparé le 19 octobre 2017, par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 52027 et identifié par le numéro 8302 de ses minutes;

#### 272-18 (suite)

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 3 juillet 2018 la résolution numéro 238-18 corrigeant l'erreur et se référant au bon plan, soit le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 27 septembre 2017 par Monsieur Jean-François Touchet de Planéo conseil, dossier numéro ALA 0101;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme des lots divers au cadastre du Québec formant le Quartier Meredith, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification de son avant-projet de lotissement, tel que démontré sur le plan révisé préparé le 3 avril 2018, par Monsieur Jean-François Touchet de la Firme Planéo conseil, dossier numéro ALA 0101;

ATTENDU QUE ce plan révisé propose la création de quatrevingt-quinze (95) lots pour des habitations unifamiliales isolées, vingt-quatre (24) lots pour des habitations unifamiliales jumelées, huit (8) lots destinés pour des bâtiments multi-logement et un (1) lot résiduel à développer;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa réunion ordinaire du 11 juillet 2018, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement révisé, préparé le 3 avril 2018 par Monsieur Jean-François Touchet de la Firme Planéo conseil, dossier numéro ALA 0101, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution vient remplacer les résolutions numéros 367-17 et 238-18.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# **273-18**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AJOUT DU SOUS-GROUPE D'USAGE « C4 » À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-99 (COMMERCES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT – HOLLOW GLEN)

#### 273-18 (suite)

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 141, chemin de la Montagne, désire ajouter le sous-groupe d'usage « C4 – Services de restauration et d'hébergement » à la grille de spécification de la zone CC-99 qui permettra un comptoir de mets pour emporter au dépanneur du secteur d'Hollow Glen;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 7 mars 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juin 2018 tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Second projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1067-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 — Dispositions concernant l'ajout du sous-groupe d'usage « C4 » à la grille des spécifications de la zone CC-99 (commerces de restauration et d'hébergement — Hollow Glen) », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>274-18</u>

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

#### 274-18 (suite)

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également à la zone CA-216 du « Quartier Meredith » étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 avril 2018;

ATTENDU QU'UN Avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018:

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 1070-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 18 juin 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Second projet de Règlement numéro 1070-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 — Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>275-18</u>

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES D'ACCÈS

#### 275-18 (suite)

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire remplacer certaines dispositions relatives aux stationnements afin de réduire le nombre de cases exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public, ainsi que d'incorporer certaines dispositions pour réglementer les entrées charretières et les allées d'accès aux espaces de stationnements hors-rue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juillet 2018 tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 — Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 276-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

#### 276-18 (suite)

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives à la tarification;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1082-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats — Dispositions relatives à la tarification », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-18 ET AVIS DE MOTION

#### RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1084-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 — Dispositions relatives aux habitations unifamiliales en rangées » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05
de manière à autoriser la construction d'une forme de logements plus abordables
que des habitations unifamiliales isolées ou jumelées en ajoutant une disposition
particulière pour permettre des maisons en rangées dans certaines zones.

Jean-Paul Leduc	

#### 277-18

# ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES

#### 277-18 (suite)

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter une disposition particulière qui permettrait d'autoriser les habitations unifamiliales en rangées dans certaines zones;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser la construction d'une forme de logements qui soit plus abordables que des habitations unifamiliales isolées ou jumelées;

ATTENDU QUE le Conseil désire restreindre le nombre d'habitations unifamiliales en rangées à un maximum de quatre bâtiments contigus;

ATTENDU QUE le Conseil désire autoriser cette disposition particulière dans la zone RA-224, c'est-à-dire la zone résidentielle applicable au projet de la Ferme Hendrick, en guise de projet-pilote;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 11 juillet 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Premier projet de Règlement numéro 1084-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 — Dispositions relatives aux habitations unifamiliales en rangées », soit et est par la présente adopté.

IL ÉGALEMENT PLUS RÉSOLU QUE ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-18 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PISCINES CREUSÉES DANS LE PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1086-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05— Dispositions particulières applicables aux piscines creusées dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek » sera présenté pour adoption.

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-18 ET AVIS DE MOTION (suite)

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à abroger la disposition particulière (8) qui s'applique seulement aux zones RA-259 et RA-251 du projet du Ruisseau Chelsea Creek par rapport aux piscines creusées avec filtration au sel et de ce fait, impose un préjudice sérieux car aucune autre propriété résidentielle à Chelsea n'est assujettie à cette restriction.

Robin McNeill	

#### **278-18**

# INVITATION À LA COMMUNAUTÉ À PARTICIPER À UN PROJET DE PLANTATION D'ARBRES AU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE l'existence d'arbres en milieu périurbain présente plusieurs bienfaits, notamment puisqu'ils améliorent la qualité de l'air, contribuent à l'adaptation aux changements climatiques, captent les eaux de ruissellement et embellissent les milieux de vie;

ATTENDU QUE la préservation de l'environnement et du caractère champêtre du territoire est au cœur des préoccupations de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention de la Fondation TD des amis de l'environnement en octobre 2017 afin de réaliser un projet communautaire de plantation d'arbres au sein du centre-village en 2018, lequel doit impliquer une contrepartie monétaire des gens d'affaires du secteur, une mobilisation citoyenne au moyen d'un appel aux bénévoles et une activité de sensibilisation le jour de l'événement;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est associée au Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la communauté à participer activement dans le verdissement du territoire, soit en invitant les gens d'affaires et les organismes locaux à financer l'achat et la plantation d'une partie des arbres, ainsi que les résidents à venir planter un arbre lors de l'activité de plantation communautaire organisée le samedi 8 septembre au centre Meredith;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assurer l'entretien des arbres nouvellement plantés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil encourage la communauté à participer activement dans ce projet de plantation d'arbres, en invitant les gens d'affaires et les organismes locaux à financer l'achat et la plantation d'une partie des arbres, ainsi que les résidents à venir planter un arbre lors de l'activité de plantation communautaire organisée le samedi 8 septembre au centre Meredith.

#### 278-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 279-18

# **DEMANDE DE DÉSIGNATION DU CHEMIN CAMPBELL**

ATTENDU QU'UN représentant du Club Cascades a soumis une demande afin de nommer l'allée d'accès située sur le lot 3 031 696 au cadastre du Québec par le nom de « chemin Campbell »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux quais du Club Cascades par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les membres et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé a obtenu l'approbation d'Hydro-Québec, le propriétaire du lot 3 031 696;

ATTENDU QUE les noms proposés ont obtenu l'approbation des services d'urgences de la Municipalité de Chelsea et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil approuve la demande du Club Cascades de nommer le « chemin Campbell » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 280-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-18 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17 ET CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QU'IL est important de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

#### 280-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1076-18 – Règlement modifiant le Règlement 1044-17 et concernant l'établissement du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **281-18**

# AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE des demandes du service de Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et des résidents du chemin du Lac-Meech ont été reçues afin que des enseignes de « stationnement interdit » (P-150) soient installées sur l'ensemble du chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QUE cette situation a été présentée au Comité des travaux publics et des infrastructures du mois de juillet et que celui-ci recommande l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panonceaux « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panonceaux « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) sur l'ensemble du chemin du Lac Meech.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>282-18</u>

## FÉLICITATIONS À MADAME SOPHIA JENSEN, CHAMPIONNE DU MONDE TROIS FOIS EN CANOË-KAYAK À PLOVDIV EN BULGARIE

ATTENDU QUE Madame Sophia Jensen est une jeune athlète de Chelsea;

ATTENDU QUE Madame Jensen fait partie du club Cascades et avait déjà plusieurs médailles à son actif, dont 4 médailles d'or lors la régate des espoirs olympiques tenue à Szeged en Hongrie en septembre 2016;

#### 282-18 (suite)

ATTENDU QU'ELLE a également remporté deux médailles d'argent durant la fin de semaine du 29 et 30 juillet 2017 à Pitesti en Roumanie, la première à l'épreuve du C1 500 mètres et la deuxième à l'épreuve C1 200 mètres;

ATTENDU QU'ELLE vient tout juste de remporter trois médailles d'or aux Championnats du monde juniors U23 de canoë-kayak de vitesse à Plovdiv en Bulgarie, récoltant l'or au C1 500 mètres, l'or au C1 200 mètres et finalement obtenant un troisième titre de championne du monde au C2 500 mètres:

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande de reconnaitre et féliciter Madame Jensen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu de féliciter Madame Sophia Jensen pour ses nombreux accomplissements et ses derniers exploits à Plovdiv en Bulgarie, faisant d'elle l'athlète ayant eu le plus de succès aux Championnats du monde.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# **283-18**

# APPUI À LA GRANDE MARCHE PIERRE LAVOIE CHELSEA-LA PÊCHE

ATTENDU QU'EN septembre 2013, en adoptant la résolution 227-13, le Conseil municipal s'est engagé à soutenir la promotion des saines habitudes de vie pour la communauté de Chelsea;

ATTENDU QUE le Grand Défi Pierre Lavoie a pour mission d'encourager les Québécois à adopter des saines habitudes de vie afin que les choix santé deviennent la norme pour les générations de demain;

ATTENDU QUE l'objectif est d'initier les adultes sédentaires à la pratique progressive d'activité physique et de leur permettre de participer à des événements de marche gratuite qui rassemble la communauté;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt des communautés de Chelsea et La Pêche de s'associer au plus important mouvement de santé au Québec en collaboration avec la fédération des médecins omnipraticiens du Québec;

ATTENDU QUE depuis la création de la Grande Marche Pierre Lavoie, le nombre de villes participantes ne cesse de grandir et qu'en 2017, 24 villes ont choisi de faire partie du mouvement et qu'en 2018, 120 villes et municipalités ont choisi de faire partie du mouvement;

#### 283-18 (suite)

ATTENDU QU'EN 2018, la Municipalité de Chelsea organisera la Grande Marche Pierre Lavoie en partenariat avec la Municipalité de La Pêche, le 21 octobre prochain;

ATTENDU QUE la marche débutera au centre communautaire de Farm Point et se terminera au Centre Wakefield La Pêche pour un parcours totalisant 5.1 kilomètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande d'appuyer la Grande Marche Pierre Lavoie qui aura lieu en partenariat avec la Municipalité de La Pêche le 21 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil appuie la Grande Marche Pierre Lavoie qui aura lieu en partenariat avec la Municipalité de La Pêche le 21 octobre prochain.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u> 284-18</u>

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 16-RM-05 – POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Chelsea peut adopter des Règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'EN vertu du chapitre 1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objets la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q. ,chapitre F-4.1);

ATTENDU QU'IL est nécessaire de mettre à jour certaines dispositions au niveau des risques d'inflammabilité selon les exigences de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 18-RM-05 – Règlement remplaçant le Règlement 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie » soit et est par la présente adopté.

#### 284-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>285-18</u>

# LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard Directeur général et Secrétaire-trésorier	Caryl Green Mairesse